

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de
l'environnement dans le domaine de l'eau

Avis

Par arrêté du 19 juillet 2018, le Préfet du Bas-Rhin a autorisé le syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach à réaliser des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

Les travaux seront réalisés conformément au dossier présenté et comprendront notamment :

- l'entretien et l'amélioration de la ripisylve comprenant notamment : plantation d'essences locales, coupe d'arbres inadaptés, taille et élagage, élimination des invasives, enlèvement d'embâcles en zones vulnérables ;
- la diversification des écoulements par techniques végétales en fonction des situations locales : banquettes-peignes, épis, épis-peignes ;

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions additionnelles peut être consulté par toute personne intéressée à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 101) et en mairie de Leutenheim.

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach – restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

* * *